Litige avec mon assureur quant à la protection juridique

Par Visiteur

J'ai un litige avec mon assureur qui ne me répond pas. Faits et déclaration remontant au mois d'Aout 2009. Existe t il un organisme auprès duquel je puisse déposer une plainte?
Explication des faits:
Ma mère a déposé une déclaration pour attaque sur la voie publique en l'absence des propriétaires du chien dogue argentin de sa voisine sur son chien de troupeau qui l'accompagnait. La voisine a indiqué à l'assurance qui est la même que c'était le chien de ma mère qui avait ouvert le portail et permis ainsi à son chien de sortir et a fait une déclaration pour griffure sur son portail!.(déclaration obligatoirement mensongère car absente pour 2 semaines) Une expertise a eu lieu le 11 janvier(aucune nouvelle depuis). J'ai fourni de nombreuses déclarations indiquant que ce chien divaguait régulièrement sur la voie publique. L'assurance ne me donne aucune réponse malgré mes courriers en recommandé avec AR. Le siège social s'était engagé par téléphone à me répondre pour le 8 janvier. A qui m'adresser pour obtenir un eréponse. Il s'agit de la GAN agence de t.

Par Visiteur

Chère madame,

Une expertise a eu lieu le 11 janvier(aucune nouvelle depuis). J'ai fourni de nombreuses déclarations indiquant que ce chien divaguait régulièrement sur la voie publique. L'assurance ne me donne aucune réponse malgré mes courriers en recommandé avec AR. Le siège social s'était engagé par téléphone à me répondre pour le 8 janvier. A qui m'adresser pour obtenir un eréponse. Il s'agit de la GAN agence de Salies du salat.

Que ce soit votre chien qui ait causé des dégâts ou le siens, l'importance ne me semble pas être là. Votre assurance vous couvre pour les dégâts causés par votre chien et inversement, les dégâts causés à vos biens par le chien de la voisine sont couverts par l'assurance adverse.

C'est donc auprès de cette dernière que vous devez agir pour obtenir remboursement de vos dommages. A priori, si l'expertise a eu lieu le 11 janvier seulement, l'indemnisation devrait intervenir rapidement.

Avez-vous pris contact avec l'assurance de votre voisine? Qu'a conclut l'expertise?

Très cordialement.

Par Visiteur

Tout le problème vient du fait qu'il s'agit de la même assurance et que ma voisine ayant une franchise elle ne souhaite pas faire fonctionner sa responsabilité civile et qu'elle a donc fait une déclaration mensongère.

Par Visiteur

Chère madame,

Tout le problème vient du fait qu'il s'agit de la même assurance et que ma voisine ayant une franchise elle ne souhaite pas faire fonctionner sa responsabilité civile et qu'elle a donc fait une déclaration mensongère.

Mais qu'a dit l'expertise? Elle vous a donné raison?

Très cordialement.

Par Visiteur

Elle a noté dans son rapport que ma mère n'était pas concernée par le problème du portail mais nous n'avons reçu depuis ce jour là strictement aucun autre élément ni de l'expert ni de l'assurance.

Existe t il un organisme auprès duquel on puisse déposer un recours pour obtenir au minimum une réponse?

Par Visiteur

Chère madame,

Existe t il un organisme auprès duquel on puisse déposer un recours pour obtenir au minimum une réponse?

IL semble que vous ayez tout essayé auprès de votre compagnie. Je vous invite toutefois à leur adresser une mise en demeure précisant clairement que s'ils refusent à prendre en compte votre demande, vous n'hésiterez pas à saisir le juge de proximité (si litige d'une valeur inférieure à 4000 euros).

Si suite à cela vous n'avez aucune réponse, il conviendra alors de saisir le tribunal contre votre voisine afin de faire établir sa responsabilité et d'obtenir de la part de l'assurance une indemnisation.

Je ne vois malheureusement aucune autre solution.

Très cordialement.